

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix au-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE

Le Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

ARRÈTE les dispositions suivantes à l'occasion de la fête nationale du 15 août 1870:

1^o Le 14, au coucher du soleil, il sera fait une salve de 21 coups de canon par la batterie de la place et par le stationnaire pour annoncer la solennité du lendemain.

2^o Le lendemain, 15 août, cette salve sera répétée au lever du soleil, en même temps que le stationnaire arborera le pavillon national; à ce moment, les bâtiments de l'Etat, ceux du commerce, le sémaphore et les établissements publics se pavoiseront.

3^o Les détachements de gendarmerie, d'artillerie et la compagnie de discipline seront passés en revue, par le Commandant, sur la place du Gouvernement, à 10 heures.

4^o Il y aura, à 10 heures 30 minutes, une messe militaire suivie du *Te Deum*. A 10 heures 20 minutes, MM. l'Ordonnateur, le Chef du service judiciaire, les Chefs des divers services, les fonctionnaires employés sous leurs ordres, M. le Contrôleur colonial et les membres du Conseil d'administration se rendront à l'hôtel du Gouvernement pour accompagner le Commandant à la messe.

Au moment où l'on entonnera le *Te Deum*, il sera fait par la batterie de la place et par la goëlette stationnaire, une salve de 21 coups de canon.

5^o Les militaires et marins punis pour fautes légères, seront graciés.

6^o Le détachement de gendarmerie fournit les escortes réglementaires.

7^o Les troupes et les équipages des navires de guerre recevront une ration extraordinaire de vin et une demi-journée de solde réglementaire.

8^o Il y aura des jeux publics sur la place du quai de la Roncière et des régates dans la rade.

Un tir à la cible sera également organisé à l'occasion de cette fête.

9^o Une dernière salve de 21 coups de canon, sera faite au coucher du soleil, par la batterie de la place et par la goëlette la *Mouche*.

10. Le soir les édifices publics seront illuminés.

11^o La retraite sera battue à 10 heures.

La fête nationale sera célébrée le même jour à Miquelon.

MM. les Chefs d'administration et les Chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

CALENDRIER

Jeudi 28. S^e Anne. n. l.

V. 29. S ^e Marthe.	I. 1. S ^e Sophie.
S. 30. S. Abdon.	M. 2. S. Etienne.
D. 31. S. Germ. l'Au.	M. 3. In. s. Etienne.

PRX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 juillet 1870.
V. CRENN.

DÉCISION portant nomination de la commission chargée de régler les conditions et de décerner les prix des courses d'embarcations pour la fête nationale du 15 août 1870.

Saint-Pierre, le 12 juillet 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté de ce jour fixant le programme pour la fête du 15 août 1870, en ce qui concerne les courses d'embarcations dans le port de Saint-Pierre;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer la somme à accorder pour les prix à distribuer à cette occasion, et de désigner les membres de la commission qui sera chargée de régler les conditions et de décerner les prix de ces courses,

DÉCIDIENS:

Article 1^o. Une commission composée de: MM. le Commissaire de l'inscription maritime, président.

Benâtre, capitaine au long cours,

Paturel, id.

Clinton, négociant,

Frappaz, commis de la marine, est chargée de régler les conditions et de décerner les prix des courses d'embarcations qui auront lieu à Saint-Pierre, le 15 août prochain.

Art. 2. Une somme de 800 francs sera prélevée sur les fonds du budget du service local, pour être mise à la disposition de la commission pour l'achat des prix à distribuer à cette occasion.

Art. 3. Les conditions de détail spéciales aux régates dont il s'agit, seront arrêtées par les soins de la commission.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, et déposée au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 juillet 1870.
V. CRENN.

DÉCISION portant nomination de la commission chargée de régler les conditions et de décerner les prix du tir au fusil, à l'occasion de la fête nationale du 15 août 1870.

Saint-Pierre, le 12 juillet 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté de ce jour fixant le programme pour la célébration de la fête nationale du 15 août 1870, en ce qui a trait à l'organisation du tir au fusil;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer la somme à accorder pour l'achat des prix à distribuer et de désigner les membres de la commission qui sera chargée de régler les conditions et de décerner les prix de ce tir,

DÉCIDIENS:

Article 1^o. Une commission composée de: MM. Hamel, négociant, président,

Lecharpentier, négociant,

Mazier, négociant,

Ledret (Eugène), pilote,

Etchégoyen, écrivain de la marine,

Rousset, sergent-major à la compagnie de discipline,

Astruc, maréchal-des-logis d'artillerie, est chargée de régler les conditions et de décerner les prix du tir au fusil qui doit être organisé à Saint-Pierre, à l'occasion de la fête nationale du 15 août, pour le dimanche, 21 dudit.

Art. 2. Une somme de 500 francs à prélever sur les fonds du service local, sera mise à la disposition de la commission, pour l'achat des prix dont il s'agit.

Art. 3. Les conditions de détail, spéciales au tir seront celles adoptées pour les années précédentes, sauf les modifications que la commission jugera utile d'y introduire.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, et déposée au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 12 juillet 1870.
V. CRENN.

DÉCISION prescrivant la révision des contrôles de la milice.

Saint-Pierre, le 25 juillet 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Considérant que part suite des mouvements survenus dans la population de Saint-Pierre, depuis le dernier recensement, il devient nécessaire de renouveler le contrôle général de la milice;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDIENS:

Le contrôle des 4 compagnies de la milice de Saint-Pierre sera révisé et établi suivant les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 1865.

Cette opération sera effectuée dans le plus bref délai. Le contrôle de chaque compagnie sera remis au capitaine pour être communiqué par ses soins, à tous les sous-officiers, caporaux et miliciens qui y seront inscrits.

L'Ordonnateur, faisant fonctions de Directeur de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 25 juillet 1870.

V. CRENN.



AVIS.

L'administration croit devoir rappeler aux habitants de Saint-Pierre, les dispositions de l'arrêté du 6 juin 1859 établissant une fourrière à Saint-Pierre.

Dispositions ainsi conçues :

Article 2. Les animaux divaguant dans les rues, sur les places publiques et sur les propriétés particulières, seront saisis et conduits à la fourrière, sans préjudice, contre les propriétaires, des pénalités encourues pour contraventions aux règlements de police.

Toutefois, il est permis de laisser circuler sur la voie publique, de 5 heures à 7 heures du matin et de 5 heures à 7 heures du soir, les animaux qui vont paître dans l'intérieur de l'île ou qui en reviennent.

3. Seront reçus à la fourrière les animaux qui y seront conduits par les agents de la force publique ou par des personnes munies d'un ordre du commissaire de police.

4. Les particuliers chez lesquels des animaux seront saisis devront en faire immédiatement la déclaration au commissaire de police, pour obtenir l'ordre d'admission à la fourrière.

5. Il est interdit d'introduire à la fourrière des animaux qui paraîtraient atteints de maladies contagieuses. Ceux qui se trouveraient dans ce cas seront l'objet de mesures exceptionnelles et urgentes, suivant les circonstances.

6. Aussitôt l'entrée en fourrière d'un animal saisi, un avis sera affiché à la porte de la fourrière et à celle de la gendarmerie ou du bureau de police, pour faire connaître son si-gulement. Si le propriétaire est connu, il sera invité à le retirer sans délai.

7. Après un délai de trois jours, qui courra à partir de la date de l'avis affiché, si l'animal n'est pas réclamé ou si le propriétaire refuse d'acquitter les frais de toute nature qu'il aura occasionnés, l'animal sera vendu comme épave aux enchères publiques par les soins de la police.

8. La vente sera publiée vingt-quatre heures à l'avance. Le produit sera affecté par privilége:

1° Au paiement des frais de conduite, de fourrière, d'affiche et de vente auxquels l'épave aura donné lieu;

2° Aux dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par les parties lésées.

S'il y a excédant de produit, le surplus sera versé à la caisse du trésor local; si, au contraire, les frais excèdent le prix de vente la différence sera, par compensation, mise à la charge de la même caisse.

9. Dans l'un ou l'autre cas, le procès-verbal de vente que dressera le commissaire de police contiendra toute les justifications nécessaires à la régularisation des opérations financières dans la comptabilité de la colonie.

10. Le tarif des frais pour la mise en fourrière des animaux divaguant est fixé ainsi qu'il suit:

Primes d'arrestation et de conduite.

Pour chevaux, juments, bœufs et vaches, porcs et cochons, par tête.....	2 fr. 00
Pour veaux et génisses, bœufs et chevres, moutons, brebis et chiens, par tête....	1 25
Pour petits cochons, chevreaux et agneaux, par tête	1 00

Frais de fourrière, nourriture comprise.

Pour chevaux et juments, bœufs et vaches, par jour et par tête	4 fr. 00
Pour porcs et cochons, par jour et par tête.	2 50
Pour chiens, veaux et génisses, bœufs et chevres, moutons et brebis, par jour et par tête	2 00
Pour petits cochons, chevreaux et agneaux, par jour et par tête	1 00

11. Les frais d'affiche et de publication seront réglés d'après les tarifs en vigueur.

ORDRE de levée de 30 hommes pour compléter les équipages de la Magicienne et du Latouche-Tréville. Saint-Pierre, le 18 juillet 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu la lettre, en date de ce jour, de M. le contre-amiral, commandant en chef la division navale des Antilles et de l'Amérique du Nord, qui expose que l'effectif des équipages de la frégate la *Magicienne* et de l'aviso le *Latouche-Tréville* est incomplet et demande à ce qu'il soit pourvu au manquant réglementaire au moyen de levées faites dans la colonie;

Vu le décret du 15 août 1856 sur l'organisation de l'inscription maritime dans les colonies, l'instruction y relative du 28 novembre suivant, et le décret du 22 octobre 1863 sur la formation du personnel des équipages de la flotte;

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

Une levée de 30 hommes, à prendre, soit parmi les inscrits du quartier de Saint-Pierre, soit parmi les équipages des navires de la Métropole, sera faite, dans la colonie, pour les besoins de la frégate la *Magicienne* et de l'aviso à vapeur le *Latouche-Tréville*.

L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent ordre, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 18 juillet 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant:

L'ordonnateur p. i..

D'HEUREUX.

Par décision du Commandant prise en Conseil d'administration le 30 juin 1870, il a été délivré un acte de francisation pure et simple à la goëlette de construction française *Saint-Joseph*, du port de 2 tonneaux 5 0/0, appartenant au sieur Girardin (Adolphe).

Par décision du Commandant en date du 22 juillet 1870, le sieur Irassoquy a été nommé gardien de la fourrière de Saint-Pierre.

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur Louis Doussin, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession d'un terrain mesurant 153^m/e 13 située à Saint-Pierre, portant le n° 186 du plan cadastral: borné au nord par le n° 185 bis vague, au sud par le n° 186 bis, concédé au sieur Durand, à l'est par la rue du Barachois, à l'ouest par le n° 200, vague.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 13 juillet 1870.

Les demandes suivantes ont été adressées à l'administration :

Par le sieur Etienne Poirier, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 139 du plan cadastral de la ville: borné au nord par la rue Borius, à l'ouest par la rue Bisson, au sud par le n° 139 bis, appartenant au demandeur, à l'est par le n° 125, l'édit terrain mesurant 148^m/e 75.

Par le sieur Béchacq, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 137 bis du plan cadastral de la ville: borné au nord par le numéro 137, non concédé, à l'ouest par la rue Bisson, au sud par le n° 138, à l'est par n° 123, non concédé, l'édit terrain mesurant 148^m/e 48.

Par la dame veuve Doyenard, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre onéreux, du terrain portant le n° 125 bis du plan cadastral de la ville: borné au nord par la rue Borius, à l'ouest par le n° 139, au sud par le n° 125, à l'est par la place du nouveau cimetière, l'édit terrain mesurant 135^m/e 62.

Par le sieur Delambelly, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 852 du plan cadastral de la ville: borné au nord par le n° 85, au sud par la rue Beaussant, à l'est par le n° 850 et à l'ouest par des terrains non concédés, l'édit terrain mesurant 185^m/e 50.

Par le sieur Godon, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession, à titre onéreux, du terrain portant le n° 360 du plan cadastral: borné au nord par une place projetée, à l'est par le n° 360 bis non concédé, à l'ouest par la rue Ducouëdie, au sud par le n° 361, l'édit terrain mesurant 180^m/e.

Par le sieur Champdoiseau, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre onéreux, d'un terrain mesurant 158^m/e 88, situé à Saint-Pierre, portant le n° 328 du plan cadastral: borné au nord par la rue Beaussant, au sud par le n° 329, à l'est par la rue de l'Espérance et à l'ouest par le n° 328 bis, vague.

Par la dame veuve Ruel, dans le but d'obtenir, pour y construire une maison, la concession à titre gratuit, d'un terrain mesurant 153^m/e 13 situé à Saint-Pierre, portant le n° 187 du plan cadastral: borné au nord par la rue Borius, au sud par le numéro 188, concédé à M. Baudry, à l'ouest par le numéro 187 bis, vague, à l'est par la rue du Barachois.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre ces demandes devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 16 juillet 1870.

DÉCISION nommant pour l'année 1870-1871, les assesseurs près le Conseil d'appel statuant comme tribunal criminel.

Saint-Pierre, le 25 juillet 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 49 de l'ordonnance du 26 juillet 1833, sur l'organisation judiciaire de la colonie;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire;

DÉCIDIENS :

Sont nommés, pour les années 1870-1871, assesseurs près le Conseil d'appel statuant comme tribunal criminel.

Membres titulaires.

MM. Benâtre,
Brindejone (Désiré),
Littayé père,
Picard.

Membres suppléants.

MM. Greslé,
Humbert (Joseph),
Talvande.

Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, et, en outre, insérée tant au *Journal* qu'au *Bulletin officiel* de la colonie.

Saint-Pierre, le 25 juillet 1870.

Le Commandant,

V. CRENN.

Par le Commandant:
Le Chef du service judiciaire,

Ch. FAURE.

Service Judiciaire.

Le président du Conseil d'appel a fixé au jeudi 18 août prochain, à midi, la réunion du tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon, séant à Saint-Pierre.

EXPOSITION PERMANENTE DES COLONIES

Les membres de la commission locale de l'exposition permanente des colonies sont priés de vouloir bien déposer au *Magasin Général* les produits qu'ils se sont chargés de recueillir ou de préparer, en vu de renouveler et de compléter la collection des échantillons destinés à faire connaître en Europe les ressources naturelles et industrielles que peut offrir la colonie. — Ces objets seront expédiés par l'un des transports de l'Etat qui doivent toucher à Saint-Pierre, en se rendant en France, vers le commencement de l'automne.

Les habitants de la colonie qui seraient disposés à concourir à cette œuvre d'utilité générale, voudront bien déposer leurs envois au même lieu et à la même époque. Ils pourront, en consultant le tableau ci-après, arrêté par la commission dans la séance du 24 février dernier, se rendre compte du *desideratum* qui lui a été proposé et qu'elle espère réaliser, avec la coopération des diverses branches de l'industrie et du commerce du pays.

LISTE des produits naturels et industriels des îles Saint-Pierre et Miquelon, destinés à l'Exposition permanente des colonies.

NOMENCLATURE DES PRODUITS.	NOMS DES EXPOSANTS.
Huiles de foie de morue.....	MM. Lefrançois et H. Coste.
Langues, noves et rouges de morue. — Capelans, encornets et divers autres produits de la pêche locale	MM. Lefrançois, Fréchon frères, Lemoine, Mazier, H. Coste, Hamel, Cie G ^{le} Transatl.
Capelans préparés au vert....	Cie G ^{le} Transatl.
Saumon salé en baril.....	C ^{le} G ^{le} Transatl.
Mornes vertes tranchées au rond.....	M. H. Coste.
Pelleteries et fourrures; langues de Karibou; flétans fumés.....	M. R. O. Sheehan.
Bière de spruce, thé savoyarde.	M. Hamel.
Huiles de squales.....	M. E. Littay.
Spécimen de la flore du pays..	M. Monnet.
Echantillon du règne minéral.	M. Dolisie.
Spécimen ornithologiques.....	M. Mazier.

Pour que le but utile et pratique de l'exposition soit plus sûrement atteint, il serait à désirer que, selon le vœu des instructions ministérielles, les exposants accompagnassent leurs envois de renseignements sur l'origine, le mode de productioin, les prix de revient, le degré d'abondance des produits, et s'il y a lieu, de l'indication des dépôts où les personnes qui désireraient s'en procurer pourraient adresser leur demande.

Ces divers renseignements pourront être résumés dans un bulletin conforme au modèle suivant.

BULLETIN D'EXPOSANTS

Colonne de Saint-Pierre et Miquelon.

Envoi de M.	résidant à
DÉSIGNATION DU PRODUIT.	RÉPONSE de l'EXPOSANT.
Renseignements demandés.	
1. Nom vulgaire du produit.	
2. Nom scientifique.	
3. Lieu de production.	
4. Méthode de production et procédés de fabrication.	
5. Propriétés ou qualités distinctives du produit, et ses usages.	
6. Prix de revient sur les lieux.	
7. Prix auquel il peut être livré dans la Colonies, dans les dépôts établis en France.	
8. Quantités que l'Exposant pourraient fournir.	
9. Dépôts où les demandes peuvent être adressées.	

Saint-Pierre,

Signature de l'Exposant.

PARTIE NON OFFICIELLE

Instruction et assistance publiques aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Les écoles communales gratuites de la colonie, dirigées par les frères de l'institut de Ploërmel, comptaient au 1^{er} juillet 1870 :

A Saint-Pierre. 96	134 élèves de 6 à 9 ans.
A Miquelon ... 38	
A Saint-Pierre. 68	86 élèves de 9 à 11 ans.
A Miquelon ... 18	
A Saint-Pierre. 33	45 élèves de 11 à 13 ans.
A Miquelon ... 12	
A Saint-Pierre. 5	6 au-dessus de 13 ans.
A Miquelon ... 1	

TOTAL. 261 élèves pour les 2 îles.

Les écoles communales gratuites de la colonie, dirigées par les sœurs institutrices de Saint-Joseph de Cluny, comptaient à la même date :

A Saint-Pierre. 61	91 élèves de 6 à 11 ans.
A Miquelon ... 30	
A Saint-Pierre. 65	88 élèves de 9 à 11 ans.
A Miquelon ... 23	
A Saint-Pierre. 39	51 élèves de 11 à 13 ans.
A Miquelon ... 12	

TOTAL. 230 élèves pour les 2 îles.

Les salles d'asiles de la colonie comptaient à la même date :

A Saint-Pierre. 95	124 garçons au-dessous de 6 ans.
A Miquelon ... 29	
A Saint-Pierre. 130	162 filles au-dessous de 6 ans.
A Miquelon ... 32	

TOTAL. 286 enfants pour les 2 îles.

Le pensionnat des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, à Saint-Pierre, comptait également au 1^{er} juillet 1870 :

82 jeunes filles de 6 à 15 ans.

L'école laïque de l'île Aux-Chiens, dirigée par M^{me} Chevalier :

35 garçons de 4 à 10 ans.

18 filles de 4 à 13 ans.

L'ouvrage Saint-Vincent, dirigé par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny :

36 jeunes filles de 12 à 18 ans.

EN RÉSUMÉ :

Ecole communale ...	265 garçons.	230 filles.
Salles d'asile	124 —	162 —
Pensionnat des sœurs de Saint-Joseph....	» —	82 —
Ecole de M ^{me} Chevalier. . 17	—	18 —
Ouvrages	» —	36 —

TOTAL. 406 garçons. 528 filles.

Soit 934 enfants des deux sexes qui jouissent aux îles Saint-Pierre et Miquelon des bienfaits de l'instruction ou de l'assistance publique.

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

AVIS AUX NAVIGATEURS

OCÉAN ATLANTIQUE NORD (ÉTATS-UNIS).

Changement dans l'éclairage du feu de Tarpaulin-Cove (Massachusetts).

Le bureau des phares à Washington fait connaître que, le 9 avril 1870, le feu actuel *fixe blanc* de Tarpaulin-Cove, Vineyard Sound, Massachusetts, sera remplacé par un feu *fixe varié* par des *éclats*, et montrant un éclat brillant chaque 30 secondes.

Voyez la série E. n° 258.

OCEAN PACIFIQUE (ILES VITI).

Bancs et dangers.

Le Bureau de navigation des États-Unis signale les dangers suivants dans l'Océan Pacifique :

Un banc de roche avec 3^m 6 d'eau dessus, par 17° 50' S., 178° 37' 21" E.

Le récif qui est à l'extrémité S. O. de Tavuni s'étend à 4 milles dans l'Ouest.

Un rocher se trouve par 18° 32' S., 178° 12' 31" E.

Rochers dans la baie Viti-Rauran.

La *Blanche*, bâtiment de guerre anglais, a touché sur deux plateaux de corail, le 6 et le 7 décembre 1869, dans la baie Viti-Levu.

1. Un plateau en dedans du passage Mololo avec 4^m 5 d'eau dessus, situé à 1 mille au S. 15° 0' de l'île Spieden.

2. Un plateau dans le milieu de la baie; on y relève l'île Liuthieum à 6 milles au N. 15° E.; la pointe Nord de Malolo-Lailai à l'O. 33° N., à 5 milles, et l'île Spieden au S. 52° 0., à 7 milles.

On ne saurait trop prendre de précautions quand on navigue dans les îles Viti, à cause des nombreux rochers inconnus qui peuvent se trouver dans ces parages.

Relèvements vrais. Variation: 15° N. E. aux îles Viti en 1870.

Voyez les cartes françaises n° 1,101 et 2,100.

PUBLICATIONS DU DÉPOT DE LA MARINE.

CARTES CORRIGÉES.

Numéros.

1745. — Croquis de la passe Sud du mouillage de Zanzibar, 1/2 feuille. 1869.

1785. — Côte d'Espagne, partie comprise entre le Guadalquivir et le cap Trafalgar. 1869.

1796. — Baies de Lamoo, Patta et Kwyhoo (côte orientale d'Afrique), 1/2 feuille. 1869.

1797. — Baie et havre de Lamoo. — Baie Formosa. — Port Maleenda. — Ports Cock-Burn, Sir George Campbell et Chak-Chak (côte orientale d'Afrique). 1/2 feuille. 1869.

1816. — Carte du Grand-Belt (partie Nord). 1869.

1830. — Port de Hakodadi (île de Yesso, Japon). 1869.

1862. — Détroit de Tarrès; 1^{re} feuille, comprenant les chenaux de l'Ouest. 1869.

1869. — Carte de la côte S. E. d'Afrique, du port Natal à la baie d'Algoa. 1869.

1885. — Carte de l'île de Cuba, 2^{re} feuille, partie occidentale. 1869.

1944. — Le Pirée ou port Drako (Grèce), 1/2 feuille. 1869.

1948. — Carte de la côte Ouest de l'Amérique méridionale, comprise entre la baie Arauco et Mayencillo (Chili). 1870.

1985. — Carte particulière des côtes d'Italie, partie comprise entre Gaète et le cap Misène. 1869.

BUREAU DE BIENFAISANCE DE SAINT-PIERRE.

Fourniture de 120 barils de farine de froment.

Le bureau de bienfaisance de Saint-Pierre, fait connaître aux négociants de la colonie que, le 4 août prochain, à une heure après-midi, dans une des salles du Presbytère, il sera procédé à l'adjudication, sur soumissions cachetées et au rabais, de la fourniture 120 barils de farine de froment reconnue de bonne qualité par les boulanger fournisseurs du bureau.

Il n'y aura point de prix de base. L'adjudicataire devra fournir une caution solvable:



cas d'égalité de prix entre deux ou plusieurs concurrents, l'adjudication recommandera celle tenante.

La livraison devra se faire :

60 barils au 1^{er} septembre, et 60 barils au 31 décembre 1870.

Le paiement de chaque livraison se fera aussitôt après.

L'adjudication ne sera définitive que 24 heures après, et pendant ce délai, celui qui offrirait un rabais de 3 à 5 0/0 sur la somme totale, aurait la préférence et deviendrait adjudicataire.

Les offres devront être adressées à M. le Curé, président du bureau, le 4 août, au moment de l'ouverture de la séance.

POSTE AUX LETTRES.

Une dépêche télégraphique du lundi 25, annonce que la goëlette postale *Mary-Fraser* est arrivée à Sydney le même jour, à 6 heures du matin.

La goëlette postale *Mary-Fraser*, partant pour Sydney le jeudi 4 août, prendra une malle pour l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

On recevra à la poste, le mercredi, jusqu'à 6 heures précises du soir, les lettres à affranchir au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la poste, jusqu'à 9 heures précises.

ÉTAT CIVIL.

Saint-Pierre.

NAISSANCES.

22 juillet. — Lefèvre (Georges-Pierre).

25 id. — Quinette (Emilie-Camille).

26 id. — Casemajor (Eugénie-Marie).

26 id. — Dominique (Omer-Joseph).

DÉCÈS.

20 juillet. — Bordes (Alexandre-Victor), âgé de 15 mois, né en cette île.

22 juillet. — Ménard (Victorine-Joséphine), âgée de 3 mois, née en cette île.

25 juillet. — Coste (Léon-Joseph), âgé de 2 mois, né en cette île.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DE L'ÉTAT.

ENTRÉES.

L'aviso à vapeur le *Latouche-Tréville*, commandé par M. Basset, lieutenant de vaisseau, a mouillé sur rade le 26 juillet 1870.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juillet. ENTRÉES. VENANT DE

16. Frère-et-Sœur, c. Berrest, div. march. La Rochelle.
18. Victor-Eugène, c. Chapon, div. march. Granville.
20. Marie-Céleste, c. Boschet, sel. Saint-Martin.
21. Trebor Leba, c. Levèque, sel. Saint-Martin.

Juillet. SORTIES ALLANT A

8. Berthe-Emile, c. Rouxelle, avec 161,000 kilog. morue sèche, ch. par MM. V. Lefrançois, Cie Gle transatlantique, P. Beaupre et Lemoine.

13. Frédéric, c. Bernard, avec 150,482 kilog. morue sèche, ch. par MM. v. F. Lepommelle et fils, P. Beaupre, Ed. Thomazeau, E. Levilly et Cie, H. Lecharpentier et P. Beaupre.

15. Alma, c. Hamon, avec 102,025 kilog. morue sèche, ch. par MM. Lemoine, J. Clément, Beust père et fils et Riotteau et fils.

16. Espiègle, c. Gautier, avec 153,450 kilog. morue sèche, ch. par MM. P. Beaupre et veuve F. Lepommelle et fils.

17. Bonne-Sophie, c. Delacroix, avec 145,090 kilog. morue sèche, ch. par la Cie Gle transatlantique.

25. Emile, c. Houzé, avec 215,232 kilog. morue verte, 2,561 kilog. morue sèche et 4,325 kilog. morue verte viciée, ch. par MM. Comolet et les fils de l'ainé.

AVIS

MM. Allain et Lavissière, ferblaniers, ont l'honneur d'informer MM. les négociants et habitants de Saint-Pierre, qu'ils ont transféré leur atelier de ferblanterie et chaudronnerie, rue du Barachois (ancienne maison Bidel et Jouault.)

Dans ce nouvel établissement et avec les marchandises qu'ils viennent de recevoir de France, ils s'engagent à fournir, pour vendre en boutique, à MM. les négociants, tous les objets de ferblanterie confectionnés par eux, aux prix les plus modérés.

On trouve chez eux : assortiment complet d'ustensiles de cuisine, (ferblanc, fer battu, fonte étamée et cuivre), moules de pâtisserie, lampes Locatelly, chaînes de balance, seringues en étain fin, verres pour dunettes de navire, lardoirs de toutes dimensions, cafetières à filtre, verres à coude pour lampes, manches d'ombrelles, de parapluies et d'en-tout-cas, bouilloires en fonte étamée, passe-purée, soufflets de cuisine, étain fin en baguette et en saumon, et enfin tous objets concernant la ferblanterie.

Ils se recommandent pour la confection de tous les objets nécessaires dans la cuisine d'un ménage et vendront toujours à très-bas prix.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Un numéro : 50 centimes.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS à Saint-Pierre

Du 28 au 3 août 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
JUILLET.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 28	8 06	8 26	2 24	2 35
Vend. 29	8 46	9 06	3 04	3 14
Sam. 30	9 26	9 46	3 44	4 04
Dim. 1	10 07	10 28	4 25	4 44
Lundi 2	10 49	11 11	4 46	5 08
Mardi 3	11 34	11 58	5 30	5 54
Merc. 4	0 23	0 49	6 18	6 44

ANNONCES & AVIS

AVIS

M. BÉCHACQ a l'honneur d'informer le public, qu'il recommence ses travaux de pâtisserie, et qu'il se recommande à ses anciens clients.

Ils trouveront chez lui des gâteaux sur commande, tels que : pièces montées, choux à la crème, éclair, fanchonnettes, macarons, lampions, etc., et un assortiment de pâtisserie ordinaire.

2—3

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 20 au 26 juillet 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
20	762	763	16 5	18 0		N.-O. 2	1	Ci.-St.	
21	763	762	16 5	17 8		N.-O. 2	1	Ci.-St.	
22	757	759	15 5	18 0		N.-O. 3	1	Ci.-Cu.-Str.	Pluie. Brume.
23	760	759	16 5	18 5		O. 2	2	Ci.-St.	
24	756	756	17 0	19 0		S.-O. 1	2	Ni.	Brume.
25	751	750	17 5	18 0		S.-O. 2	3	Ni.	Brume.
26	752	751	18 0	20 0		O. 1	2	Ci.-Cu.-Str.	